

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
BONNEVILLE

Canton de
CLUSES

**Délibération n°
2025_01**

COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle des réunions de la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Etaient présents : VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Éric, ANTHOINE Alexis, adjoints
MONDET Geneviève, TERNISIEN Jean-François, CAVORET Jean-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles,

Etaient absents excusés : WASSON Emeric, RICHARD Damien

Secrétaire de séance : Mr Alexis ANTHOINE

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 11
- de présents..... 9
- de votants..... 9
- pour..... 9
- contre..... 0
- abstention..... 0

Date de Convocation

17 janvier 2025

OBJET

CREATION D'UN
POSTE PERMANENT
D'AGENT
ADMINISTRATIF ET
D'ACCUEIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget 2024 de la collectivité, et la préparation du budget 2025

VU le tableau des effectifs existant

CONSIDERANT les besoins permanents de la collectivité pour ses services administratifs et d'accueil et la nécessité d'une titularisation, au terme du nombre légal des contrats possibles pour ce poste

CONSIDERANT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principale 2^{ème} classe, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, sur les fondements de recrutement possible parmi les alinéas de l'article L 332-8 :

- lorsque les besoins du services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE CRÉER**, à compter du 23 janvier 2025, un emploi permanent d'agent administratif et d'accueil à temps complet
- **D'ENGAGER** la procédure de recrutement
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont disponibles au budget primitif 2025 de la collectivité

- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents et actes concourant à la création et suivi administratif lié à ce poste

AINSI fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations où suivent les signatures.

Le secrétaire,
Alexis ANTHOINE

Le Maire,
Sylvie ANDRES